

Responsabilité Civile du transporteur de marchandises

C'est une assurance couvrant la responsabilité de l'assuré lorsqu'il agit en tant que transporteur public ou privé de marchandises pour les dommages, vols ou pertes matérielles subis pendant leur transport par route et/ou par chemin de fer.

Les garanties offertes par cette assurance sont :

- Le contrat couvre les dégâts, vols et pertes matérielles subis par les marchandises ;
- La garantie est acquise pendant toute la durée du transport, depuis la prise en charge par le transporteur jusqu'à leur remise au destinataire ;
- La garantie reste acquise lors des opérations de déchargement et de rechargement en cas d'immobilisation du véhicule ;
- Les séjours de la marchandise dans les entrepôts pendant 2 jours.

Cette assurance est destinée à toute personne physique ou morale n'ayant pas déjà souscrit à une assurance responsabilité civile transport.

Pour de plus amples informations, contacter nos agences



Générale des Assurances
On vous croit, on vous suit

Siège social : Immeuble Espace Fadima
avenue du Président Sangoulé Lamizana
01 BP 6275 Ouagadougou 01
T. (226) 50 31 77 75/50 30 87 16 - F.(226) 50 30 87 17
e-mail : g.assur@fasonet.bf

Générale des Assurances et "L'Assurance Responsabilité Civile du transporteur de marchandises" en particulier



www.totem.bf



Générale des Assurances
On vous croit, on vous suit